

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 05/78 du 18 Janvier 1978
abrogeant les dispositions de l'article
2 de l'ordonnance n° 6/75 du 12 avril
1975 portant transfert des Actions et biens
meubles et immeubles de la Société AGIP
BRAZZAVILLE SA à la Société HYDRO-CONGO.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'Acte 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du
Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structura-
tion du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'ordonnance n° 6/75 du 12 avril 1975 portant transfert des Actions et
biens meubles et immeubles de la Société AGIP BRAZZAVILLE SA à la Société HYDRO-
CONGO ;
Sur décision du Conseil des Ministres en date du 13 juin 1977 ;
Le Comité Militaire du Parti entendu,

ORDONNE :

Article premier.- Sont abrogées, les dispositions de l'article 2 de l'ordon-
nance n° 6/75 du 12 avril 1975 portant transfert des Actions et biens meubles
et immeubles de la Société AGIP BRAZZAVILLE SA à la Société HYDRO-CONGO.

Article 2.- La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence
et communiquée partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 18 JANVIER 1978

Joachim YHOMBY-OPANGO
Général de Brigade